

RÉUNION DU 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 16 février 2018

Présents : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU. Bruno MOUNIER, Peggy PELLETIER, Emilie JOLLY et Christine RATEAUD.

Absents excusés : Laurent COSNARD et Aurélie ROY

Secrétaire de séance : Emilie JOLLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté. Approbation à l'unanimité.

DERNIER PV DE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

VENTE JOLLY

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2015, Monsieur et Madame JOLY Yohann et Cécile avaient demandé l'autorisation d'empiéter sur la parcelle ZN 121, jouxtant leur propriété.

Un accord écrit avec été donné en contrepartie, ils s'engageaient à :

- Entretien la parcelle
- Acquérir cette dernière au prix de 10 € le m²
- Prendre les frais d'acte à leur charge.

Monsieur le Maire souhaiterait régulariser la situation et passer l'acte chez le notaire. Il demande donc l'avis des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de la parcelle au prix de 10 € le m². Il confirme que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se référant à ce dossier.

VENTE CAZE

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2015, Monsieur et Madame CAZE Christophe et Elodie avaient demandé l'autorisation d'empiéter sur la parcelle ZN 122, jouxtant leur propriété.

Un accord écrit avec été donné en contrepartie, ils s'engageaient à :

- Entretien la parcelle
- Acquérir cette dernière au prix de 10 € le m²
- Prendre les frais d'acte à leur charge.

Monsieur le Maire souhaiterait régulariser la situation et passer l'acte chez le notaire. Il demande donc l'avis des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de la parcelle au prix de 10 € le m². Il confirme que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se référant à ce dossier.

CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les chemins suivant dans la voirie communale.

Nom du chemin rural	Extrémité de départ	Extrémité d'arrivée
Du Canal UNIMA	La Lançonnière	Pont de la Planche
Des pêcheurs	Pont de la Planche	Limite Crazannes
Des Acacias	VC 9	Cul de sac
Des Combes	VC 18	RD 18
Du pré Aubert	RD 119	VC 16
De la prairie des Abelins	RD 18	VC 15
De la maison Michel	RD 238	Cul de sac
Des mottes	RD 18	Canal CHARENTE
Des mottes souris	CR 4	VC 18
Le Petit chemin	VC 11	VC 4
Des Amoureux	VC 6	CR 3

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des chemins énoncés ci-dessus. De plus, il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CLASSEMENT DES FOSSES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une cartographie proposée par le service de l'eau, la biodiversité et du développement durable de la DDTM.

Après étude, il en ressort que les cours d'eau proposés ne sont pas des cours d'eau mais des fossés entretenus par les propriétaires riverains et les exploitants.

Seul le canal de l'UNIMA et du MOUSSARD. Peuvent être considérés comme des cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse classement des fossés en cours d'eau et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service concerné.

APPROBATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve les statuts de Vals de Saintonge Communauté et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

QUESTIONS DIVERSES

Etude de devis :

1. Communes nouvelles : Monsieur le Maire informe qu'il a participé à une réunion de CDC concernant les communes nouvelles avec Monsieur Frédéric BRUNETEAU. Celui-ci a rapporté l'information.
2. Devis : Présentation du devis actualisé de l'entreprise MULLON pour la réfection de la couverture de l'église. Monsieur le Maire a autorisation de commander les travaux. Montant inscrit au budget 2018.

3. Subvention : présentation des aides possibles par le département.
4. Géocaching : Monsieur le Maire présente le géocaching, course aux trésors couplée à un circuit touristique permettant de faire valoir le patrimoine des communes. Ce projet est mis en place avec la collaboration des services de la CDC. Le Conseil Municipal est intéressé, sont désignés Monsieur BRUNETEAU Frédéric comme référent et Madame PELLETIER Peggy comme référente suppléante.
5. FDGDON : proposition d'adhésion. LA CDC prend déjà en charge cette adhésion pour les communes membres.
6. Taxe d'aménagement : Monsieur le Maire donne lecture des chiffres perçus au titre de la TA pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.